

LE DON EN CONFIANCE

DOSSIER DE PRESSE

Associations

Dons

Progrès

Mécénat

Transparence

Fondations

**DON
en
CONFIANCE**

donenconfiance.org

Contrôle

Déontologie

Bénévoles

Rigueur

www.donenconfiance.org

 Marie-Pierre MEDOUGA-NDJIKESSI / Twitter : @mapyntonga

 www.mp-c.eu / agencerp@orange.fr / servicepresse@mp-c.eu

 Au siège : 01 53 36 35 02/03 / portable : 06 22 78 71 38 / à l'agence, MP & C : 01 39 72 80 99

SERVICE DE PRESSE

Dossier de presse mis à jour le 15 septembre 2016

CONTACT PRESSE

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi

Attachée de presse du Don en confiance

Consultante - Vice-présidente du SYNAP

(Syndicat National des Attachés de presse professionnels et des conseillers en relations publiques)

Membre de l'association des journalistes de l'information sociale (AJIS)

Mobile : 06 22 78 71 38 | À l'agence : 01 39 72 80 99

agencerp@orange.fr

servicepresse@mp-c.eu

CONTACTS AU SIEGE :

Mathilde Cuchet-Chosseler

Déléguée déontologie et relations extérieures

15/17, rue Albert 75013 PARIS

Tél. : 01 53 36 35 33

mcuchetchosseler@donenconfiance.org

Lucie Wojtasiak

Chargée de communication

15/17, rue Albert 75013 PARIS

Tél. : 01 53 36 35 16

lwojtasiak@donenconfiance.org

N'hésitez pas à nous contacter pour :

- recevoir par mail les derniers communiqués,
- réaliser un reportage,
- obtenir une interview avec le Président du Conseil d'administration et/ou
- les membres de l'équipe dirigeante,
- obtenir des photos, ...

Merci de nous tenir informés si vous diffusez tout ou partie de ce dossier de presse.

Parce que chaque donateur a le droit de savoir comment est dépensé son argent,
Parce que chaque fondation ou association a un devoir de transparence,

La vocation du Don en confiance est de promouvoir, à travers le label qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le don en confiance.

Le Don en Confiance est une association de droit privé, indépendante des pouvoirs publics. Il a été créé en 1989 par de grandes associations et fondations sociales et humanitaires soucieuses de préserver et développer une relation de confiance avec leurs donateurs.

Il s'appuie sur une Charte de déontologie et des textes d'application de la Charte qui ont force obligatoire pour les associations et fondations labellisées.

Le Don en confiance réunit aujourd'hui plus de 80 associations et fondations qui adhèrent volontairement et s'engagent non seulement à respecter sa Charte de déontologie mais aussi à se soumettre à son contrôle continu.

Le Don en confiance est résolument tourné vers le respect du donateur et l'intérêt du public comme le précise son objet social : « *Il a pour objet d'assurer la confiance des donateurs et d'œuvrer dans leur intérêt en élaborant des bonnes pratiques et en en contrôlant l'application* ».

Le label qu'il octroie vise à rassurer tous les donateurs, **sans exception. Don de particulier, mécénat, don au titre de l'ISF, legs, etc.** Le Don en confiance est là pour assurer que chaque don soit effectué en toute confiance.

Le Don en confiance est une référence en matière de transparence. Il est régulièrement consulté par les pouvoirs publics, les médias, le monde associatif. Il se prononce sur les sujets d'actualité qui touchent les principes de la Charte.

Le texte intégral de la Charte est téléchargeable sur le site www.donenconfiance.org/deontologie.

Ce que nous sommes :

- 92 membres (organisations et personnalités qualifiées)
- Près de 750 000 € de budget annuel
- 7 salariés
- 120 bénévoles

Ce que nous représentons :

- 5 milliards d'euros de budget
- 1,5 milliard d'euros issus de la générosité publique
- 1600 entités juridiques
- 450 000 bénévoles réguliers et occasionnels
- 50 000 salariés à temps plein

Nos partenaires



Ce qu'apporte notre label "Don en confiance"

Le Don en confiance, c'est :

La mission du Don en confiance : **nourrir la confiance des donateurs** et œuvrer dans leur intérêt en fixant des règles déontologiques et en contrôlant le respect.

Accroître la confiance dans les organisations d'intérêt général faisant appel public à la générosité permet de remplir un double objectif :

- **encourager la générosité** des personnes privées, physiques ou morales,
- **renforcer les capacités d'action et d'innovation des associations et fondations** par un contrôle exigeant, global et continu de leur fonctionnement.

→ Pour le public :

- **l'existence** auprès des organisations à but non lucratif menant des missions d'intérêt général **d'un contrôle** appuyé sur des principes déontologiques transparents
- **une incitation à aider les organisations** financièrement, notamment

→ Pour les donateurs, personnes physiques et morales :

- **un tiers de confiance** dont l'intervention permet de les conforter dans leur choix de soutenir telle ou telle organisation labellisée "Don en confiance"
- **un gage de transparence** et l'assurance d'un rendu-compte de l'utilisation de leur générosité, accessible et compréhensible, au-delà des exigences légales

→ Pour les organisations labellisées "Don en confiance" :

- **un facteur de développement et/ou de pérennité** par le respect des exigences, la mise en œuvre du changement et la maîtrise par la gouvernance de son organisation
- **un gage de confiance pour leurs donateurs** particuliers ou entreprises et leurs financeurs privés
- **le bénéfice d'un label reconnu** dans le secteur constituant *de facto* une garantie pour les pouvoirs publics et les médias
- **la sécurité d'un regard extérieur** pour la gouvernance, une identification des points de progrès à mettre en œuvre et un levier d'amélioration du fonctionnement interne
- **une déontologie adaptée** co-construite collectivement
- **un savoir-faire et une connaissance partagée des problématiques** du secteur à partir d'une expérience de plus de 25 ans
- **une participation** en tant que membre à la **vie associative** du Don en confiance

→ Pour le secteur associatif :

- **une référence unique** en matière de déontologie professionnelle construite par les organisations du secteur elles-mêmes
- **une incitation au progrès** par le partage des exigences et la professionnalisation des pratiques
- **un garde-fou** de l'évolution des pratiques de collecte du marché

→ Dans l'intérêt général et collectif :

- **un contrôle continu et indépendant** de l'utilisation de 1,5 milliard d'euros de fonds privés collectés par les 84 organisations labellisées au 31 décembre 2015
- **une rigueur dans l'utilisation des fonds** issus de la générosité en faveur de toutes les causes d'intérêt général

Nos 84 organisations labellisées - Au 15 septembre 2016



Nos organisations par date de labellisation

1990

Institut Pasteur de Paris
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des mal-voyants
Fondation pour la Recherche Médicale
Secours Catholique
Unicef France
Médecins du Monde

1991

Action Contre la Faim
Association les petits frères des Pauvres
Fondation les petits frères des Pauvres
Ligue contre le Cancer
Secours populaire français
Association des paralysés de France

1992

CCFD-Terre solidaire
Jeunesse au Plein Air
Ordre de Malte France (association)
SOS Villages d'Enfants

1995

Comité Français pour la Solidarité Internationale
Partage
France Parrainages

1996

Maisons d'accueil l'Îlot
Un Enfant par la Main
Vaincre la Mucoviscidose

1997

Fondation Hôpitaux de Paris - Hôpitaux de France
La Cimade
SOS-SAHÉL International France
Fondation abbé Pierre pour le logement des défavorisés
Sauveteurs en Mer
Fegefluc

1998

Amnesty International France
Perce-Neige
Habitat et Humanisme
Foyer de Cachan

1999

Fondation ATD Quart-Monde
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
La Chaîne de l'Espoir

2000

Croix-Rouge française
Fondation de l'Avenir
Frères des Hommes
Terre des Hommes France
Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Association Petits Princes

2004

Délégation Catholique pour la Coopération
A Chacun son Everest

2005

Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-pompiers

2006

Care France
Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières

2008

Bureau International Catholique de l'Enfance

2009

Elevages sans frontières
Fondation Gustave Roussy
Institut Gustave Roussy
Aide à l'Enfance Tibétaine

2010

Entrepreneurs du Monde
Œuvre de Secours aux Enfants
Oxfam France
Institut du Cerveau et de la Moelle épinière
La Mie de Pain
Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA)

2011

Plan International France
Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme
France Alzheimer
Solidarité Laïque
Foyer Notre-Dame des Sans-Abri
Secours Islamique France
Welfarm

ACTED

Toutes à l'école

2012

Fondation ARSEP
France Nature Environnement
Fondation Hôpital Saint Joseph (Marseille)

2013

AIDES
Action Enfance
Le Rire Médecin

2014

Electriciens sans frontières
Vaincre les Maladies Lysosomales
Fondation Saint Matthieu

2015

Initiative Développement
Association Prévention Routière
Solidarités Nouvelles pour le Logement
Société de Saint-Vincent-de-Paul

2016

Terre et Humanisme
Société Protectrice des Animaux
Coalition PLUS
Fondation Paris-Dauphine
Fondation FOCH

Pour pouvoir candidater à l'obtention du label, une organisation doit :

- Être à but non lucratif, de droit français
- Être d'intérêt général et adhérer à l'objet associatif du Don en confiance
- Faire appel public à la générosité
- Collecter au moins 500 K€ de fonds privés par an

Ne sont statutairement pas habilités à candidater :

- les associations qui sont financées entièrement par les pouvoirs publics
- Les associations de défense d'intérêts particuliers
- Les organisations ayant des missions à caractère religieux, syndical ou politique prépondérant

Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée

- Respect des principes de bonne gouvernance
- Constitution d'un organe collégial
- Fonctionnement régulier des instances
- Pas de rémunération des administrateurs ; indemnisation sous conditions
- Pas de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- Prévention des conflits d'intérêt : interdiction de certaines conventions (dirigeants, prestataires de service, bénéficiaires des fonds)
- Transparence des conventions réglementées

...

Rigueur de la gestion

- Mise en place de procédures de contrôle interne
- Sélection rigoureuse et objective des prestataires de service
- Interdiction de la rémunération liée au montant des sommes collectées pour les acteurs internes et les agences, conseils et prestataires contribuant à générer de la collecte ; autorisation de rémunération au nombre de dons dans certains cas, pour toute autre forme que le publipostage
- Affectation des produits de la générosité du public conformément à la volonté du donateur
- Vérification de la bonne utilisation des fonds distribués à d'autres organismes
- Contrôle effectif des « filiales »
- Pas de recherche systématique de réalisation d'excédents et placements prudents sous le contrôle de l'organe dirigeant

...

LES 4 GRANDS PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

Qualité de la communication et des actions de collecte de fonds

- Toute information donnée au public doit être fiable, loyale, précise et objective ; ne comporter aucune inexactitude, ambiguïté, oubli... de nature à tromper le public ; respecter la dignité des personnes présentées
- Action de collecte de fonds respectueuse des donateurs et des personnes qui y apportent leur concours
- Respect du cadre légal et réglementaire des collectes
- Respect des droits des donateurs, notamment sur la protection des données individuelles (informatique et libertés)
- Mise à disposition de nombreux documents à toute personne en faisant la demande

...

Transparence financière

- Comptabilité conforme au plan comptable des associations et fondations
- Certification des comptes par un commissaire aux comptes
- Mise à disposition aux adhérents des documents financiers préalablement à l'Assemblée générale
- Production du document « L'Essentiel de l'année » et diffusion à tous les donateurs de ce document
- Mise à disposition des éléments financiers à toute personne en faisant la demande

...

3 missions principales

1. Elaborer une déontologie, consignée dans une Charte et ses textes d'application qui fixent des règles de bonnes pratiques selon 4 grands principes :

- Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée
- Rigueur de la gestion
- Qualité de la communication et des actions de collecte de fonds
- Transparence financière

Le Don en confiance fait constamment progresser ses textes déontologiques en tant que de besoin. Ceux-ci contribuent à promouvoir les standards de rigueur et de transparence de ses organisations labellisées et, au-delà, de l'ensemble des associations et fondations.

Pour consulter tous nos travaux :

www.donenconfiance.org

Le Don en confiance n'a pas vocation à se prononcer sur l'opportunité des missions sociales menées par les organisations labellisées, ni d'en évaluer la qualité. Il considère qu'il n'y a pas à ce jour de corps de doctrine ou de critères universels acceptables pour permettre une évaluation indiscutable.

2. Octroyer son label aux organisations qui, non seulement, s'engagent à respecter cette Charte par écrit mais aussi à se soumettre au contrôle du Don en confiance.

3. Contrôler en permanence :

Le Don en confiance désigne un ou deux contrôleurs auprès de chaque organisation labellisée. Ils veillent de manière permanente au respect des engagements pris par l'organisation.

Leur rapport est examiné par la Commission d'agrément qui décide, par délégation permanente du Conseil d'administration, du renouvellement du label. Le label est, en principe, renouvelé pour 3 ans, mais la Commission d'agrément peut, à chaque instant, déclencher une procédure de réexamen.

Seules les organisations actuellement labellisées sont autorisées à apposer le label "Don en confiance" sur leurs documents :



En cas de manquement aux engagements ou de refus de contrôle, l'organisation se voit retirer le label et le droit de l'utiliser.

Un contrôle indépendant continu

Les commissaires et les contrôleurs vérifient plus de 200 points qui couvrent l'ensemble du fonctionnement de l'organisation.

Le contrôle du Don en confiance s'effectue à 3 niveaux :

L'équipe de contrôle est constituée de contrôleurs, de contrôleurs généraux adjoints et du contrôleur général. Ce sont des personnes d'expérience, indépendantes et bénévoles, sans lien direct ou indirect avec les organisations dont elles étudient les dossiers, nommées pour trois ans renouvelables une fois.

Cette équipe a pour missions de :

- vérifier la conformité des organisations aux exigences de la Charte et de ses textes d'application en identifiant et en qualifiant les écarts au regard des textes du Don en confiance,
- produire un rapport adressé à la Commission d'agrément concernant la situation de l'organisation au regard des dispositions de la Charte et de ses textes d'application.

Chaque contrôleur est recruté par nos services, formé par ses pairs et dispose d'outils de travail renforcés ces dernières années dans une optique d'efficacité.

La Commission d'agrément étudie tous les rapports des contrôleurs et décide en toute indépendance :

- de l'octroi du label à de nouvelles organisations,
- du renouvellement triennal du label aux organisations, éventuellement assorti de demandes et/ou de suggestions visant à réduire les écarts observés par rapport aux principes de la Charte,
- des sanctions en cas de manquement à la déontologie : avertissements avec injonctions de réduire les écarts majeurs dans un délai précis de mise en œuvre.

Sa vue globale de tous les rapports lui permet d'assurer la cohérence des décisions.

Pour chaque dossier, un rapporteur est désigné par le président de la Commission d'agrément parmi ses membres.

Elle est constituée de 6 à 12 membres, tous expérimentés, indépendants et bénévoles, sans lien direct ou indirect avec les organisations dont ils étudient les dossiers, nommés pour 3 ans renouvelables une fois.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, dont la majorité est constituée de personnalités qualifiées, examine les décisions de la Commission d'agrément à laquelle il a délégué la responsabilité de l'octroi du label. Il peut, dans des cas exceptionnels, s'il y a des raisons essentielles, décider lui-même dans le cadre de la reprise ponctuelle de la délégation accordée.

Nos ressources humaines

Le fonctionnement, l'animation des instances associatives et des bénévoles, le secrétariat, etc. sont assurés par une équipe de 7 salariés.

120 bénévoles hautement qualifiés, ayant exercé des fonctions de cadres supérieurs ou dirigeants tous secteurs confondus, apportent leur concours au Don en confiance, notamment pour ses missions de contrôle et d'octroi du label.

Le Conseil d'administration est constitué de 8 personnalités qualifiées et de 7 représentants d'organisations membres.

Nos moyens financiers

Dès lors qu'elle est labellisée, une organisation devient *de facto* membre de l'association "Don en confiance".

L'essentiel des ressources provient des cotisations versées par les organisations membres. Ces cotisations sont fonction du montant des fonds privés recueillis provenant de la générosité publique (dons, legs, donations, mécénat, etc.). Elles varient de 1 740€ à 13 770€ par membre en fonction des montants collectés par l'organisation membre.

Le Don en confiance perçoit également des subventions de la Direction de la vie associative du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Le Don en confiance lui-même ne fait pas appel public à la générosité.



International Committee on Fundraising Organizations
The association of national charity monitoring agencies

De plus en plus, les appels publics à la générosité ont lieu sur une base internationale ; certaines organisations travaillent dans plusieurs pays en même temps ; des organisations, telles que le Secours catholique-Caritas France, Plan International France, la Section française d'Amnesty International, l'UNICEF France... font partie d'un réseau international.

Dans un certain nombre de pays des initiatives privées, comparables au Don en confiance, contrôlent et "accréditent" des organisations volontaires qui respectent un certain nombre de standards, et ce dans le but de donner confiance aux donateurs et au public et de promouvoir la générosité privée.

Certaines de ces organisations, dont le Don en confiance, se sont regroupées au sein de l'ICFO (*International Committee on Fundraising Organizations*). L'ICFO a été créé en 1958 par des représentants américains et européens d'organismes chargés du contrôle des organisations faisant appel public à la générosité.

Nathalie Blum, directrice générale du Don en confiance, est la secrétaire générale du *board* depuis juin 2015. Son rôle, décrit dans ses statuts :

« Pour permettre aux donateurs d'avoir confiance dans le fait que les dons sont utilisés pour les buts pour lesquels ils sont faits, la mission de l'ICFO sera de :

- promouvoir la transparence et l'honnêteté des activités des organisations caritatives non-gouvernementales faisant appel à la générosité du public, dans l'Union Européenne et dans d'autres parties du monde,
- rassembler de l'information parmi les membres ou autres sources, et échanger cette information parmi les membres,
- élaborer des standards pour des organisations caritatives non-gouvernementales agissant au plan international. »

→ Quelle est la différence entre le Don en confiance et d'autres organismes menant une activité de contrôle ?

Parce qu'il élabore ses propres règles portant sur l'ensemble des aspects de la déontologie des associations et fondations et qu'il contrôle *a priori* et en permanence, la mission du Don en confiance est complémentaire de celles des autres organismes de contrôle tels que :

- La Cour des comptes
- L'IGAS
- Les Commissaires aux comptes

Il se distingue d'un syndicat de défense des intérêts des organisations faisant appel public à la générosité car sa mission est d'être le tiers de confiance des organisations auprès du public, au service des causes d'intérêt général.

Parce qu'il est issu et spécialiste du secteur associatif, qu'il fonctionne avec des contrôleurs bénévoles, qu'il a plus de 25 ans d'expérience et qu'il est une association de membres, le Don en confiance se différencie des autres organismes de contrôles privés.

→ Pourquoi le Don en confiance n'a-t-il jamais exclu de membre ?

Les décisions d'agrément sont fréquemment accompagnées de réserves et de demandes de se conformer aux dispositions de la Charte à bref délais. Les organisations qui n'ont pas été en mesure de répondre à nos demandes se sont retirées du Don en confiance.

→ Pourquoi certaines associations ou fondations ne sont pas membres ?

Le processus d'adhésion au Don en confiance est une démarche volontaire.

Certaines associations ou fondations ne souhaitent pas intégrer le Don en confiance. D'autres ne le peuvent pas car leur fonctionnement n'est pas conforme à la Charte.

Le Don en confiance est une association et chaque organisation doit rester libre d'adhérer en toute indépendance.

Une des spécificités du Don en confiance est qu'il s'appuie sur des bénévoles pour mener ses activités de contrôle et d'agrément. Pour en conserver la qualité, le Don en confiance a choisi de ne pas ouvrir pour l'instant la possibilité de candidater à l'obtention du label aux organisations dont les ressources privées sont inférieures à 500 K€.

→ Le Don en confiance a-t-il déterminé des ratios de bonne gestion ?

Parce que chaque organisation dispose d'un modèle socio-économique qui lui est propre, que le montant des missions sociales, des frais de recherche de fonds et des frais de fonctionnement dépendent d'un grand nombre d'éléments qui doivent être expliqués et non comparés, le Don en confiance considère qu'un ratio n'est pas en lui-même révélateur de bonne gestion ou de mauvaise gestion.

On ne peut pas comparer des organisations servant les causes d'intérêt général comme on permet au consommateur de comparer les prix avant d'acheter.

Afin de permettre au donateur de soutenir l'organisation qui l'inspire, le Don en confiance contrôle la rigueur de gestion et promeut la transparence sur la gestion des organisations et sur l'ensemble de son modèle (l'Essentiel).

Nos actus

Nos conseils pour donner en toute confiance

Pour de nombreux français, fin d'année rime avec dons. Mais comment s'y retrouver parmi des appels à la générosité qui empruntent désormais de multiples canaux ? Collecte de rue, appel à financement de projets via des plateformes participatives, courrier, e-mailing, téléphone, et même SMS, porte-à-porte... sont autant de moyens de collecter des

dons. Si la générosité des Français n'est plus à démontrer, ils doivent demeurer vigilants pour donner en toute sérénité. Le label "Don en confiance" atteste que les associations et fondations labellisées par le Don en confiance ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre à son contrôle continu de conformité.

Conseil n°1 pour donner en toute confiance



Choisir la cause que l'on veut soutenir

Il s'agit de réfléchir aux causes qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir.

Je peux consulter la liste des organisations labellisées "Don en confiance" sur comitecharte.org

Conseil n°4 pour donner en toute confiance



Si j'ai déjà donné, ai-je reçu un compte-rendu des points essentiels de l'activité et de la situation financière de l'organisation ?

Y compris si j'ai donné par téléphone ou SMS !

Conseil n°2 pour donner en toute confiance



Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir

Quel est le but de cette organisation ?
Qui la dirige ?
Est-elle contrôlée ?
A-t-elle souscrit à des engagements déontologiques ?
Est-elle transparente ?

Conseil n°5 pour donner en toute confiance



Si je suis sollicité(e) par Internet...

Avant de communiquer des données sensibles, je vérifie que les liens qui me parviennent renvoient bien aux sites d'organisations connues et reconnues.

Conseil n°3 pour donner en toute confiance



Si j'ai des questions...

Je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail, courrier, ou sur les réseaux sociaux.

Conseil n°6 pour donner en toute confiance



Dans le cas d'une urgence humanitaire...

Je vérifie que la situation entre dans le champ d'activité de l'organisation que je souhaite soutenir. Si j'ai donné, ai-je reçu l'information selon laquelle mon don a bien été affecté au soutien des populations touchées par la catastrophe ?

La confiance du public dans l'action associative d'intérêt général continue de se renforcer !

Dans l'esprit des Français, les associations prennent le relai de l'action publique pour conduire des actions d'intérêt collectif sur un champ de missions de plus en plus vaste. La confiance envers les associations et fondations pour la réalisation de ces missions sociétales a augmenté de près de 10 points depuis 2011.

Des tendances qui se confirment

En 2015, plus de la moitié des Français redisent leur confiance dans les associations et fondations faisant appel aux dons (56 %), alors que d'autres institutions comme les partis politiques souffrent d'une perte de crédit très forte depuis quelques années. Comme chaque année depuis la création du baromètre en 2007, l'existence d'un contrôle se maintient en tête des leviers de la confiance. Cette importance donnée au contrôle parmi les leviers de la confiance peut être une des explications de l'impact toujours aussi significatif du label "Don en confiance" : pour la deuxième année consécutive, pour 4 Français sur 10, il joue un rôle d'incitation au don et de renforcement de la confiance.

En situation d'urgence, la confiance ne va pas de soi

La confiance dans la gestion des dons recueillis à la suite de catastrophes humanitaires ne va pas complètement de soi : le niveau de confiance dans ce cas est un peu inférieur. La forte médiatisation de ces situations suscite un certain sentiment de défiance.

Plus d'information sur les résultats du 8^{ème} baromètre de la confiance : www.donenconfiance.org

Le label

40% Près de des Français pensent que ce label les incite à faire confiance à l'association / fondation qui l'affiche et peut inciter à l'aider

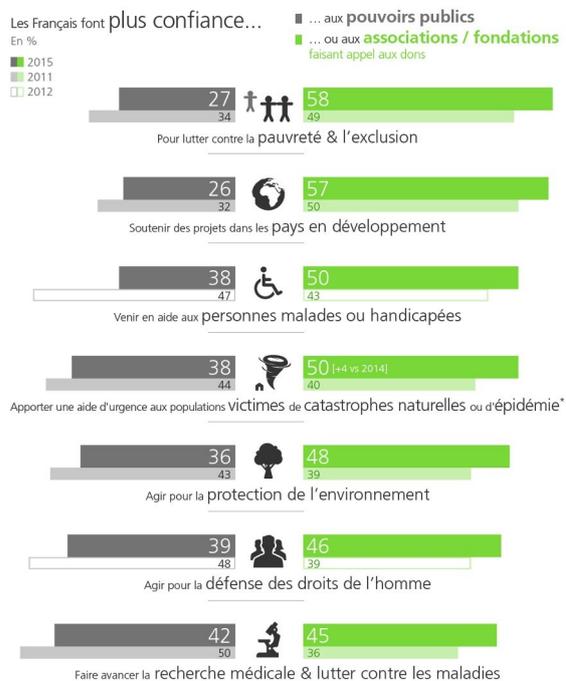
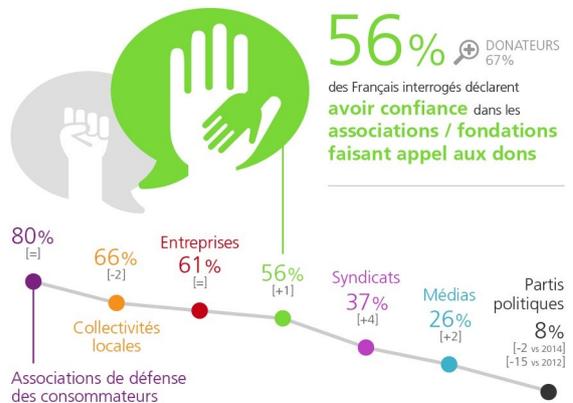


Étude réalisée par :



TNS Sofres

Baromètre de la Confiance des Français en 2015

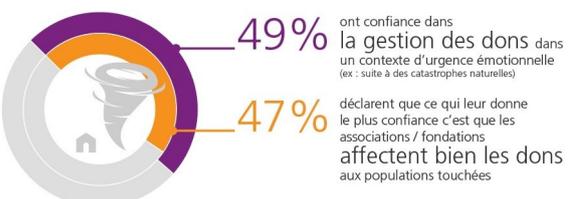


*Jusqu'en 2014, le libellé était : "apporter une aide d'urgence aux populations victimes de catastrophes naturelles"

1^{er} levier de confiance : l'existence d'un contrôle



Urgence : gestion des dons par les associations / fondations



[+/-] : évolutions versus 2014

Source : 8^{ème} édition du Baromètre de la Confiance, 2015

L'Essentiel, document simplifié sur l'utilisation des dons

Le Don en confiance préconise spécifiquement aux associations et fondations à but non lucratif faisant appel public à la générosité de réaliser chaque année un *Essentiel*.

L'Essentiel est un document d'information simplifié qui a pour objet de donner annuellement une information claire et synthétique sur l'orga-

nisation, ce qu'elle est, ce qu'elle a fait, sur les fonds qu'elle a reçus et sur leur utilisation.

En particulier, l'Essentiel doit rendre compte de façon transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité reçues par l'organisation et de ce qu'elle en a fait.

Exemple d'Essentiel

La présentation de l'organisation

Les principaux chiffres commentés du Compte d'emploi des ressources

Les principales réalisations de l'année

Le bilan simplifié et la politique de réserve



Le modèle socio-économique

Le label "Don en confiance"

... tout cela dans un format court, idéalement de 4 pages

Pour consulter les *Essentiels* de toutes les organisations labellisées :

www.donenconfiance.org/organisations-labellisees

PERMETTRE ET PROMOUVOIR LE



Paris, juin 2013

L'ENJEU

La sollicitation de la générosité du public par des organismes à but non lucratif, dans le but de financer leurs missions d'intérêt général, est un enjeu de société :

- elle est une contribution essentielle aux actions de solidarité et par là, un élément de la cohésion sociale,
- elle génère des flux financiers conséquents qu'il convient tout à la fois de sécuriser et d'amplifier pour faire face aux besoins de la société,
- elle implique le respect des donateurs et des bénéficiaires de l'action,
- elle impose aux personnes morales qui y ont recours un devoir de rigueur et de transparence dans l'emploi et la gestion désintéressée des fonds collectés, ainsi que dans leur communication et l'information du donateur.

Elle s'inscrit, de plus en plus, dans un contexte de mutations de l'action publique et de l'initiative privée

- individuelle ou entrepreneuriale -, dans un environnement économique contraint et concurrentiel.

NOTRE HISTOIRE

C'est pour répondre à cet enjeu que le Comité de la Charte a été constitué en 1989 - au service du public et des donateurs - avec pour mission d'élaborer des règles déontologiques et d'en contrôler le respect par les associations et fondations qui sont volontaires pour se soumettre à son contrôle et bénéficier ainsi de son agrément.

Initiative de 18 acteurs associatifs majeurs, œuvrant principalement dans les champs humani-

taires et sociaux, le Comité a été conçu par ses fondateurs comme un « tiers de confiance » en charge de réaliser ces missions. Ils ont mis au cœur de ce projet les vertus de l'autodiscipline concertée, de la responsabilité collective et de l'exigence de progrès.

Cette démarche innovante se voulait, dès l'origine, ouverte et ambitieuse. Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, le Comité a progressivement construit son développement et sa crédibilité grâce au sérieux de l'engagement de ses membres et à sa capacité d'adaptation aux évolutions de son environnement.

Il réunit à ce jour près de 80 associations et fondations, 110 bénévoles (indépendants des organisations membres et à qui il confie ses missions d'agrément et de contrôle), ainsi qu'une équipe de 5 salariés.

NOTRE AMBITION

Le Comité veut promouvoir la garantie de confiance qu'il porte au nom de ses membres afin d'encourager le développement de la générosité.

Le Comité veut renforcer la valeur collective de la générosité individuelle et faire de la confiance un enjeu majeur de la relation entre les donateurs et les personnes morales qui sollicitent leur concours. Le Comité veut contribuer à la promotion des causes d'intérêt général et accompagner la capacité d'innovation des organismes non lucratifs qui agissent en France comme à l'international.

Le Comité est ainsi porteur d'une utilité sociale qui lui est propre.

C'est pourquoi il a l'ambition d'être la référence pour l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de la déontologie de l'appel à la générosité du public.

Le champ de son agrément est ouvert aux causes d'intérêt général que souhaitent soutenir les donateurs. Néanmoins, il s'est doté de critères statutaires d'admissibilité et de sa propre grille d'appréciation de la dimension d'intérêt général des causes portées par les candidats à son agrément. De même, au regard de la diversité et de la complexité croissantes des organismes, il reste vigilant sur la qualité de la gestion désintéressée de ceux qui sollicitent son agrément.

NOTRE MODÈLE

Le Comité agit aujourd'hui en complémentarité des pouvoirs publics, des commissaires aux comptes et en parallèle des autres opérateurs privés de certification et de contrôle des organisations faisant appel à la générosité du public.

Son modèle, qui le distingue, repose sur :

- son ancrage dans le monde associatif ;
- ses membres, dans leur diversité, sont les acteurs du secteur et participent à la gouvernance du Comité,
- son référentiel déontologique, co-construit avec les membres, confère une forte légitimité à ses dispositions. Il permet le progrès de ses membres et – au-delà – de tous ceux qui veulent s'en inspirer. Il est enrichi, avec le concours des bénévoles, de façon continue afin de couvrir tous les domaines d'intérêt des donateurs.
- son mode de gouvernance et de fonctionnement : il garantit la qualité de son référentiel et l'indépendance de ses décisions, dans le respect des droits de ses membres ;
- le rôle essentiel de ses bénévoles-experts dans la réalisation de ses opérations de contrôle et d'agrément, dont l'engagement désintéressé est un garant majeur du respect de l'intérêt des donateurs et de l'indépendance de jugement du Comité ;
- la volonté d'adhésion de ses membres : elle donne crédit à leur engagement et implique le respect mutuel qu'ils se doivent entre eux ainsi qu'une exigence de vigilance collective ;
- sa démarche qui allie exigence déontologique et accompagnement grâce à :

- son dispositif de contrôle préventif, continu et contradictoire qui le distingue des démarches publiques ou commerciales,
- son agrément, renouvelable tous les trois ans, dont le maintien est conditionné par le respect des engagements pris par les membres de mettre en œuvre les demandes du Comité.

NOS MISSIONS

Pour favoriser la confiance du donateur et du public, le Comité se donne comme missions :

- de connaître leurs attentes,
- d'établir et de diffuser les règles déontologiques pour le plus grand nombre d'organisations qui font appel à la générosité du public, ainsi qu'auprès des donateurs,
- d'agréer comme membres les organisations qui s'engagent à respecter sa Charte et de témoigner publiquement de la valeur des engagements pris,
- de contrôler par une démarche préventive, continue et contradictoire les organisations membres,
- de diffuser et promouvoir – dans et au-delà de son cercle – les bonnes pratiques, la concertation et les échanges,
- de participer au débat public et de nouer des partenariats avec les acteurs politiques, associatifs et économiques, pour assurer la promotion des enjeux déontologiques, dans le respect de son indépendance de jugement,
- de prendre toute initiative utile pour favoriser la concertation et l'échange d'informations, à l'échelle européenne et internationale, entre les organismes de contrôle partageant des missions similaires aux siennes.

NOS VALEURS

Les valeurs qui rassemblent ses membres, ses bénévoles, ses salariés dans leur engagement au Comité sont :

- l'éthique, engagement moral collectif, et le sens de la responsabilité qui s'incarnent dans la construction commune de la déontologie ;
 - l'exigence, avec le souci de la qualité, du professionnalisme et de la rigueur ;
 - l'engagement désintéressé ;
- l'indépendance, garante de son objectivité et de son impartialité.

Une majorité d'administrateurs indépendants

Ce sont 8 administrateurs indépendants dont le président du Don en confiance qui, à titre personnel, siègent au Conseil d'administration et qui disposent de la majorité.



Président : Monsieur Jean-Pierre DUPRIEU, personnalité qualifiée, cadre supérieur du Groupe Air Liquide, il y a occupé différentes responsabilités commerciales, opérationnelles et stratégiques. Il est actuellement Directeur général adjoint du Groupe.



Vice-présidente : Madame Agnès de FLEURIEU, personnalité qualifiée, Inspecteur Général de l'Équipement honoraire, Membre du Conseil National des Politiques de Lutte contre l'Exclusion, personnalité associée au Conseil Économique, Social et Environnemental.



Monsieur Jean-Luc DECORNOY, personnalité qualifiée, diplômé de l'ESSEC et Commissaire aux comptes, il a été directeur général puis président du Directoire de KPMG France et est actuellement vice-président de KPMG EMA. Il est également fondateur de la fondation d'entreprise KPMG.



Madame Isabelle ENJALBERT, personnalité qualifiée, directrice des risques et de la conformité - Direction des Services bancaires à la Caisse des dépôts.



Monsieur Jean-Pierre JOCHUM, personnalité qualifiée, depuis février 2012 en service à l'inspection générale des finances et depuis février 2014 Vice-président exécutif du comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI).



Monsieur Karim NATOURI, personnalité qualifiée, journaliste pendant vingt ans, ancien Directeur de la Communication et du Développement durable chez Humanis.



Monsieur Jean-Luc OUTIN, personnalité qualifiée, chargé de mission à la mission recherche de la DREES, chercheur CNRS, membre associé de l'axe Economie et Société du Centre d'Economie de la Sorbonne.



Monsieur Gérard SOULARUE, personnalité qualifiée, ancien directeur de la Trésorerie et des Financements de Danone, président de la Commission Economique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, conseiller scientifique du Bipe et président de la société d'asset management Assetfi Management Services.



AIDES, Représentée par Christian Andreo



ARSLA, Représentée par Christine Tabuenca, Secrétaire générale



Fondation pour la Recherche Médicale, Représentée par Denis Le Squer, Trésorier



Secours Catholique, Représentée par Hélène Beck



Secours Islamique France, Représentée par Rachid Lahlou



Secours Populaire Français, Représentée par Thierry Robert



Société-Saint-Vincent-de-Paul, Représentée par Catherine Fier

Les bénévoles

La Commission d'agrément du Don en confiance



Michel Senellart, président
Alain Breton, vice-président
Jacques Bachelin
Michel Barrau
Jean-Paul Bouquin



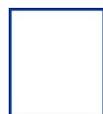
Gérard Bouniol
Etienne Broquet
Yves Chevillotte
Eric Elghozi
Hervé Guérin
Geneviève Yavchitz

Les ambassadeurs



Didier Berthelemot
Jean-Pierre Dutertre
Jean-Luc Paret

L'équipe de contrôle



Contrôleur général



Jean-Louis Gaugiran, Contrôleur général adjoint



Rémy Gavard-Suaire, Contrôleur général adjoint



Catherine Guinefort, Contrôleure générale adjointe



Danièle Larger, Contrôleure générale adjointe



Bernard Malan, Contrôleur général adjoint



Rémi Racllet, Contrôleur général adjoint



Michel Soublin, Contrôleur général adjoint



Jacques Vantalon, Contrôleur général adjoint



Michel Vantalon, Contrôleur général adjoint

...et plus de 100 contrôleurs bénévoles.

L'équipe permanente



Nathalie Blum

Directrice générale, ayant pris ses fonctions en mars 2014



Patrick Baquin

Délégué à l'agrément et aux ressources humaines bénévoles, en poste depuis 2010



Mathilde Cuchet-Chosseler

Déléguée déontologie et relations extérieures à compter d'avril 2014, précédemment chargée de mission depuis janvier 2011



Léa Rolland-Thongkham

Chargée de mission recrutée en janvier 2015



Christine Berlincourt

Assistante de la direction générale, en poste depuis 1999



Nadia Bensalem

Assistante contrôle et agrément, en poste depuis 2002



Lucie Wojtasiak

Apprentie chargée de communication à compter de septembre 2015

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 *Facebook*
facebook.com/donenconfiance

 *Twitter*
[@donenconfiance](https://twitter.com/donenconfiance)

 *Youtube*
Don en confiance

 *Linked In*
Comité de la Charte du Don en confiance



Avec le
soutien de



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

LE DON EN CONFIANCE

15/17, rue Albert, 75013 Paris - 01.53.36.35.02/03
contact@donenconfiance.org - www.donenconfiance.org